



**OBJET** : Modification temporaire et partielle des conditions de circulation et de stationnement avenue Meissonnier à Villemomble  
[Nomenclature « Actes » : 6.1 Police municipale]

Le Maire de Villemomble,

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L 2122-24, L 2213-1 et suivants, L 2214-3, L 2521-1 et L 2521-2,

**VU** le Code de la Route et notamment les articles R 411-1 et suivants R 411-25, R 417-1 et suivants, R 417-9 et suivants,

**VU** l'arrêté en date du 25 mars 1985 instituant la mise en place d'un stationnement unilatéral alterné dans toutes les voies de la Commune,

**VU** l'arrêté en date du 13 novembre 2017 instituant une zone à stationnement payant sur certaines voies de la Commune,

**VU** l'arrêté n° 2006/14-ST en date du 6 février 2006 limitant à 72 heures consécutives la durée du stationnement ininterrompu d'un véhicule sur la voie publique,

**CONSIDERANT** que les travaux d'extension du réseau Enedis nécessitent une modification temporaire et partielle des conditions de circulation et de stationnement avenue Meissonnier à Villemomble,

**CONSIDERANT** la nécessité de dévier le cheminement des piétons afin d'assurer leur sécurité,

**CONSIDERANT** l'accord de la société OPEL quant à permettre la déviation du cheminement des piétons sur la partie bétonnée située devant sa propriété,

## **ARRETE**

**ARTICLE 1er** : La circulation des véhicules est réduite à une voie de circulation avenue Meissonnier à Villemomble, entre la rue Chappe et l'avenue de Rosny, pendant 3 jours entre le 13 mai 2024 et le 7 juin 2024, entre 09h00 et 17h00.

**ARTICLE 2** : Le stationnement de tous les véhicules est interdit du côté des numéros pairs avenue Meissonnier à Villemomble, entre la rue Chappe et l'avenue de Rosny, du 13 mai 2024 au 7 juin 2024 suivant l'avancement des travaux.

**ARTICLE 3** : La circulation des piétons sera déviée sur la partie bétonnée située devant le garage Opel pendant toute la durée des travaux conformément à l'accord obtenu par la société Enedis.

**ARTICLE 4** : La société CRTPB, chargée de l'exécution des travaux, sera responsable de la mise en place et de l'entretien de la signalisation conforme au Code de la Route et notamment des panneaux règlementant la circulation et le stationnement ainsi que ceux indiquant le cheminement des piétons en toute sécurité.

**ARTICLE 5** : Dans le respect de la réglementation et 72h00 avant le début des travaux par l'entreprise, la signalisation relative à l'interdiction de stationner sera mise en place sur un support stable et le présent arrêté affiché sur place. Cette mise en place devra être constatée par la police municipale au 01.49.35.25.76.

**ARTICLE 6** : Les infractions au présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux qui seront déférés devant les tribunaux compétents.

**ARTICLE 7** : La mise en fourrière des véhicules en infraction pourra être prescrite, sans délai, par un officier de police judiciaire territorialement compétent ou le chef de service de la police municipale.





**ARTICLE 8** : Le présent arrêté sera notifié à la société CRTPB, 6 avenue des Verriers, 02600 VILLERS COTTERETS.

**ARTICLE 9** : Le présent arrêté peut être contesté dans un délai de deux mois devant le Tribunal Administratif de Montreuil-sous-Bois par courrier, 7 rue Catherine Puig - 93558 MONTREUIL Cedex ou sur l'application informatique Télérecours citoyens accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**ARTICLE 10** : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Messieurs les Officiers du Corps de Sapeurs-Pompiers de Villemomble,
- ENEDIS,
- R.A.T.P, Bords de Marne.

**ARTICLE 11** : Ampliation du présent arrêté sera adressée, pour exécution, à :

- Monsieur le Commissaire de Police du Raincy/Villemomble,
- Service Police Municipale.

Fait à Villemomble, le 23 avril 2024

Par délégation du Maire,  
L'Adjoint délégué



Jean-Christophe GERBAUD

